



## CONTRAT FAMILLE D'ACCUEIL

À retourner par mail à : [pralinebellaand.co@yahoo.com](mailto:pralinebellaand.co@yahoo.com)

### Article 1

La famille d'accueil s'engage à accueillir l'animal chez elle en qualité de famille d'accueil à son domicile. Elle reconnaît que l'animal continue à appartenir à l'association. Elle comprend aussi que l'accueil d'un animal est effectué à titre gracieux, elle ne pourra en aucun cas prétendre à une rémunération.

### Article 2

La famille d'accueil s'engage auprès de l'association à prendre soin de l'animal, de le faire vivre dans des conditions qui auront été vues avant avec l'association. De ne pas faire vivre l'animal dehors, de ne pas le faire coucher dehors, de le nourrir correctement, de lui donner les bases de l'éducation et de tenir l'animal à jour de ses vaccins. Le carnet de santé sera remis à la famille d'accueil.

### Article 3

La famille d'accueil s'engage à accepter qu'un contrôle de courtoisie soit fait à son domicile. Un bénévole de l'association pourra visiter l'animal. Après deux passages de bénévole sans que l'animal ait pu être vu, celui sera présenté à notre demande au bénévole chargé du suivi de la famille d'accueil. Dans le cas contraire si le bénévole le juge nécessaire, l'animal pourra être retiré d'office.

### Article 4

La famille d'accueil s'engage à ne pas vendre, donner ou faire adopter l'animal par un tiers. L'association, dans ce cas, aura recours à un dépôt de plainte.

### Article 5

La famille d'accueil s'engage à ne pas faire sortir l'animal seul dans la rue, ni à le laisser divaguer. L'animal devra être sorti régulièrement en laisse, en cas de non-respect, les frais inhérents à un accident sur le pensionnaire ou un tiers seront à la charge de la famille d'accueil. En cas d'accident la responsabilité de la famille d'accueil pourra être juridiquement engagée. (Vérifiez votre responsabilité civile)

### Article 6

Une période d'essai de 1 mois est effective à partir de la date de signature du contrat de famille d'accueil, durant laquelle les deux parties pourront si elles le désirent, rendre ou récupérer l'animal. Une fois la période d'essai écoulée, la famille d'accueil s'engage à garder l'animal sauf en cas d'extrême urgence durant un délai indéterminé, si l'accueil est temporaire il doit être spécifié. Le contrat pourra être prolongé en accord avec les parties.

## Article 7

La famille d'accueil s'engage à respecter un préavis d'un mois en cas de rupture du présent contrat et de restituer l'animal à l'association. Dans les cas d'extrême urgence, les animaux seront immédiatement récupérés par l'association sans délai.

## Article 8

La famille d'accueil s'engage à accueillir les adoptants potentiels sur rendez-vous chez elle, l'association s'engage à rechercher un adoptant dans les meilleurs délais pour l'animal, l'association ne peut pas garantir délai pour l'adoption de l'animal cela dépendra des demandes reçues.

## Article 9

Les frais de nourriture sont à voir au cas par cas, la famille d'accueil qui propose de payer les croquettes et autres est la bienvenue. Si la famille d'accueil en fait la demande, il peut être conclu au moment de la signature de contrat un partage des différents frais de nourriture.

## Article 10

Dans le cas de blessures, de maladies ou d'accident impliquant la responsabilité de la famille d'accueil, les frais engagés seront à la charge de celle-ci. L'association se réserve un droit de poursuites.

## Article 11

L'association prend en charge les frais vétérinaires dès que l'un des membres de la direction aura donné son accord et fais la prise en charge auprès du vétérinaire.

SANS ACCORD PREALABLE D'UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION TOUTE VISITE OU SOIN PRATIQUE PAR UN VETERINAIRE SERA A LA CHARGE DE LA FAMILLE D'ACCUEIL.

En cas d'urgence extrême menaçant la vie de nos protégés et uniquement si les membres de l'association ne donnent pas de réponse, la famille d'accueil pourra prendre la décision d'amener l'animal chez le vétérinaire. Pour être remboursée elle devra alors présenter une facture du vétérinaire justifiant l'urgence de la situation.

## Article 12

La famille d'accueil reste prioritaire pour une adoption si elle a rempli le questionnaire d'adoption en notant toutes les informations demandées par l'association. Elle devra alors indiquer à l'association son souhait. Lorsqu'une adoption est validée par l'association, la famille d'accueil aura l'obligation de restituer l'animal. Si la demande vient de la famille d'accueil elle devra alors régler l'intégralité des frais d'adoption.

## Article 13

En cas de mauvais traitement et de non-respect des clauses du contrat, l'animal sera immédiatement repris par l'association, de plus l'association se réserve le droit de mener des poursuites judiciaires.

## Article 14

Si la famille d'accueil souhaite rompre le contrat elle devra adresser un mail ou courrier recommandé avec accusé de réception directement à l'association. Elle devra respecter le préavis de délai inscrit à l'article 7.

Si la rupture du contrat intervient à la demande de l'association le délai sera le même sauf cas d'extrême urgence.

La famille d'accueil ne fera en aucun cas euthanasier sans l'autorisation de l'association, ni faire disparaître par tout moyen illégal l'animal qu'elle accueille sous peine de poursuites.

## Article 15

La famille devra signaler tout changement d'adresse postale de courriel et de téléphone à l'association.

#### **Article 16**

La famille d'accueil prendra toutes les précautions nécessaires afin que l'animal ne s'échappe pas, si toutefois il fuguait elle avertira l'association immédiatement et elle le signalera à la mairie, à la gendarmerie du lieu de la perte. Signalement sur les différents sites : pet alert, pattes en caales ... devra être mise en ligne par la famille d'accueil.

#### **Article 17**

Le placement d'un animal en famille d'accueil fera l'objet d'une pré visite virtuelle ou physique ou des photos de l'intérieur comme de l'extérieur pourront être demandées. Si la visite est concluante l'association donnera son accord et la famille d'accueil se verra proposer un ou plusieurs animaux. L'association se réserve le droit de ne pas donner l'accord sans pour autant justifier sa décision.

#### **Article 18**

Tout animal n'ayant pas encore été identifié au nom de l'association mais ayant été couvert par un contrat d'accueil comme celui-ci appartient légalement à l'association. Même si l'animal a été récupéré par la famille d'accueil avant la signature dudit contrat. Tous les animaux concernés par la prise en charge de l'association appartiennent à l'association.

#### **Article 19**

Pour toute réclamation la famille d'accueil devra s'adresser de préférence par mail ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adresse mail : [pralinebellaand.co@yahoo.com](mailto:pralinebellaand.co@yahoo.com). Adresse postale : 40 avenue des Remorets 03600 COMMENTRY.

#### **Article 20**

La famille d'accueil s'engage à ne pas mettre d'annonce sur tous supports médias et de ne pas communiquer sur les activités de l'association. Toutes informations échangées avec l'association sur les adoptants, les activités, les animaux ... restent strictement confidentielles. Elle ne devra en aucun cas les donner ou les divulguer, les informations et les activités sont soumises au secret professionnel.

#### **Article 21**

En cas de mort de l'animal la famille d'accueil devra prévenir sans délai l'association de la mort de l'animal en expliquant les circonstances. S'il y a des doutes sur les causes de la mort de l'animal, l'association pourra demander une autopsie. Si la mort n'est pas naturelle ou ne correspond pas aux déclarations de la famille d'accueil, l'association demandera alors le remboursement des frais d'autopsie. En cas de mort non naturelle la famille d'accueil sera dépourvue du droit d'accueil des animaux de l'association.

## Article 22

La famille d'accueil est gardienne de l'animal en cette qualité elle est de ce fait responsable des éventuelles dégradations ou accident qui pourraient arriver. La famille d'accueil peut demander conseil à un membre de l'association pour éviter d'éventuelles récidives.

L'assurance responsabilité civile de la famille d'accueil ou de la pension devra être contactée en cas d'incident ou d'accident survenu chez elle.

**ASSOCIATION PRALINE BELLA AND CO**

**SIRET: 889 628 715 00019**

**Téléphone : 06.11.95.71.70**

Nom famille d'accueil :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

à retourner par mail à : [pralinebellaand.co@yahoo.com](mailto:pralinebellaand.co@yahoo.com)

Date et signature famille d'accueil

Date et signature d'un membre de l'association.

P/P 